

**L'IGLOO**  
**RÈGLEMENT COMPLET**  
**DU JEU-CONCOURS "MA VITRINE POUR LA CULTURE"**

**ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU CONCOURS**

L'Igloo, dont le siège social est situé au 9 avenue Jean Joxé / 49000 ANGERS (ci-après l'Organisateur) souhaite organiser un jeu-concours intitulé « MA VITRINE POUR LA CULTURE » dont les gagnants seront désignés par tirages au sort dans les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du mardi 22 octobre au mardi 5 novembre 2024 à minuit (date et heure française de connexion faisant foi). Cette opération est en partenariat avec l'entreprise Cheyenne Productions et l'association Vitrites d'Angers et n'est ni parrainée, ni organisée par Facebook, Instagram, Twitter, Google, Apple ou Microsoft.

**ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS**

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 16 ans, résident en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement complet du jeu-concours Ma vitrine pour la culture »), disponible au téléchargement sur le site de L'Igloo à l'adresse : <https://diffusion.ligloo.org/ma-vitrine-pour-la-culture/>

2.3. Le jeu-concours n'est pas limité en terme de participation par personne (un compte Instagram). Une même personne a la possibilité de participer une fois par jour au jeu via son compte Instagram. Une participation valide la participation au tirage au sort pour un seul lot (sélectionné ensuite par message privé), il est possible de participer pour plusieurs lots en participant plusieurs fois (en prenant en photo plusieurs affiches). La participation au jeu-concours est nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.5 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

**ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/ MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu se déroule exclusivement par Instagram, aux dates indiquées dans l'article 1. Pour valider sa participation, chaque participant doit suivre la page @liglooaffichageculturel sur Instagram et poster en story une photo de l'affiche "MA VITRINE POUR LA CULTURE" en taguant la page Instagram @liglooaffichageculturel, avant la fermeture du jeu. Si le participant est en profil privé sur Instagram, il devra envoyer la capture d'écran de sa story par message à l'@liglooaffichageculturel pour valider sa participation au jeu. Chaque internaute, en participant au jeu, obtient une chance d'être tiré au sort.

#### **ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

L'Organisateur désignera par tirages au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites. Les tirages au sort seront effectués le jeudi 7 novembre à 11h. Un seul lot sera attribué par gagnant (même compte Instagram).

Pendant le temps du jeu et à chaque participation, l'organisateur contactera directement le participant par message privé sur Instagram pour savoir pour quel lot le participant souhaite s'inscrire. (message : "Merci pour votre participation, vous êtes maintenant inscrit au tirage au sort pour le jeu Ma Vitrine Pour La Culture ! Quelle place souhaiteriez-vous gagner ? Choisissez un spectacle parmi les suivants : 2 places pour Malik Bentalha le 25/02/25 à l'Amphitéa ou 2 places pour Julien Doré le 26/04/25 à l'Arena Loire.

Si vous souhaitez multiplier vos chances de gagner ou participer pour plusieurs spectacles, vous pouvez rejouer max 1 fois par jour en postant d'autres photos de l'affiche ! Résultats des tirages au sort le 7 novembre."

#### **ARTICLE 5 – DOTATIONS**

Les dotations des tirages au sort sont les suivantes :

- > 2 lots constitués de 2 places pour assister aux spectacle Cheyenne Productions suivants :
- 2 places pour Malik Bentalha le 25/02/25 à l'Amphitéa à Angers
- 2 places pour Julien Doré le 26/04/25 à l'Arena Loire Trélazé

#### **ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS**

L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement par message privé Instagram les gagnants tirés au sort et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans les deux (2) jours suivants l'envoi de ce message privé et fournir ses coordonnées complètes. Sans réponse de la part des gagnants dans les deux (2) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Le gagnant devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, le lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fautive entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

La dotation est à utiliser à la date de l'événement indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. Une invitation sera délivrée au gagnant du lot.

La dotation ne peut pas être revendue, mais peut-être cédée à une tierce personne si L'Igloo est prévenu dans un délai de 3 jours avant l'événement (par téléphone au 02 41 80 08 43 ou par mail à [infos@igloo.org](mailto:infos@igloo.org)).

#### **ARTICLE 7 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION**

La publication de la story et la réponse au message privé Instagram s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison

spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général.

#### **ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est à- dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

#### **ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ**

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site de L'Igloo et adressé par mail gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par mail conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours et des événements concernés par les lots notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

#### **ARTICLE 10 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT**

Le règlement peut être consulté librement au bureau de L'Igloo, 9 avenue Jean Joxé 49000 ANGERS, du lundi au vendredi de 14h à 18h, ou il peut être consulté depuis le site Web de l'Igloo à l'adresse [<https://diffusion.ligloo.org/ma-vitrine-pour-la-culture/>] à tout moment ou encore, envoyé gratuitement par mail par l'Organisateur sur simple demande émanant de tout participant envoyant un mail à l'adresse [infos@ligloo.org](mailto:infos@ligloo.org).

### **ARTICLE 11 – ADRESSE POSTALE DU JEU-CONCOURS**

Pour toute contestation relative au jeu-concours prévue à l'Article 12 du présent règlement, l'adresse postale destinataire des courriers correspondant est mentionnée ci-dessous :  
L'Igloo, 9 avenue Jean Joxé, 49000 ANGERS.

### **ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE**

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 11 au plus tard le 8 novembre 2024 midi inclus (cachet de la poste faisant foi).